

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 30 à La Palud sur verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 6	15
Total des voix : 20		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : Jean-Marie PAUTRAT, Allons ; Bernard CLAP, Trigance ; Jacques ESPITALIER, Quinson ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon.

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : Claude BONDIL

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : Jean-Charles BORGHINI

Date de convocation
18/05/2022

Délibération
n°22_05_B5_07

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : Magali STURMA CHAUVEAU, Rougon à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jacques ESPITALIER ; Jean-Pierre BAGARRE, (Aiguines) à Raymonde CARLETTI ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) à Bernard CLAP ; Philippe MARANGES (Castellane) à Jean-Marie PAUTRAT

Porteurs de 3 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Jean-Charles BORGHINI.

Convention temporaire d'occupation du domaine public – site des cavaliers / trail verdon canyon challenge

La propriété des Cavaliers (commune d'Aiguines) située au cœur des Gorges du Verdon, a été acquise en 2015 par le Conservatoire du littoral

Le site abrite deux fermes traditionnelles et des terres agricoles sur 247 ha. La propriété est traversée par la route départementale 71 (« corniche sublime »).

Il est le point de départ d'un sentier permettant la découverte du fond des gorges (le sentier de l'Imbut – Vidal) et l'un des principaux belvédères des Gorges du Verdon en rive gauche.

Le site n'est à ce jour pas aménagé ni équipé pour faire face à la fréquentation croissante liée à l'attractivité de la rive gauche du grand canyon. Le stationnement diffus s'intensifie chaque année en bord de route et dans des ouvertures ponctuelles dans la végétation, avec une pression menaçant la végétation en place et l'intégrité de la propriété du Conservatoire du littoral.

Depuis 2015, la commune d'Aiguines est gestionnaire de la propriété du Conservatoire du Littoral.

Une convention est proposée au Bureau du 31 mai pour déléguer au Parc du Verdon, sur le secteur du belvédère des Cavaliers, la gestion du projet d'aménagement du site du belvédère (études, travaux et gestion du site sur le long terme) et du suivi des autorisations délivrées pour les manifestations sportives ou culturelles et les prises de vue sur l'ensemble de la propriété du Conservatoire du littoral dès lors qu'elles ont une emprise dans le périmètre d'étude du belvédère.

Le Trail Verdon Canyon Challenge est organisé chaque année depuis 1993. Il aura lieu cette année le 26 juin.

Le parcours emprunte des sentiers dans la propriété du Conservatoire du littoral. La propriété du Conservatoire du littoral n'accueille pas de poste de ravitaillement mais que le passage de la course.

Dans le cadre de la délégation de gestion pour le site des Cavaliers, le Parc du Verdon est en charge du suivi des autorisées délivrées pour les manifestations sportives.

Il est donc proposé à la délibération du Bureau la convention d'occupation temporaire du domaine des Cavaliers pour la manifestation du Trail Verdon Canyon Challenge

En 2022, l'autorisation est accordée pour une durée de 4 jours, entre le 24 et le 27 juin pour la compétition organisée le 26 juin 2022. Les installations sur le site (balisage essentiellement) débuteront 2 jours maximum avant le trail pour être démontées au plus tard le lendemain du trail.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2022

Application agréée E-legalite.com

... / ...

99_DE-004-250401072-20220531-DEL22_05_B5

Il est proposé que l'autorisation attribuée en 2022 soit reconductible sur une période de 3 ans par voie d'avenant annuel. L'avenant actualisera pour chaque évènement : la date, le nombre de coureurs, les tracés, les éventuels postes de ravitaillement, le montant de la redevance.

Pour 2022, la redevance est fixée à 300 €, payable au Parc du Verdon à la fin de l'évènement.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet de convention présenté et le montant de la redevance 2022 ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

*Le
et publication le*

*Le Président
Bernard CLAP*



22_05_B5_07